

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 277

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 59

À la dernière phrase de l'alinéa 23, substituer au nombre :

« 2 »,

le nombre :

« 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de renforcer le fléchage du dispositif sur les communes les plus pauvres par un système de coefficient multiplicateur variable selon le rang de la commune au regard de son indice synthétique.